

## 14ème législature

<b>Question N° : 473</b>	De <b>M. Alain Bocquet</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : prestations	<b>Tête d'analyse</b> >indemnités journalières	<b>Analyse</b> > délai de carence. réforme.
Question publiée au JO le : <b>10/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/10/2012</b> page : <b>5974</b> Date de changement d'attribution : <b>28/08/2012</b>		

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les jours de carence imposés aux salariés en cas d'arrêt maladie. La loi de finances pour 2012 a instauré un jour de carence pour les agents de la fonction publique civils et militaires qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. La disposition se traduit par une retenue de 1/30e sur le salaire, primes et indemnités comprises. Les organisations syndicales avaient d'ailleurs dénoncé en son temps « une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires » et les difficultés résultant pour les salariés du privé dont les indemnités journalières sont grevées des trois premiers jours, et ce d'autant que, si certains salariés sont effectivement couverts par des conventions collectives qui leur assurent un complément de rémunération, nombre d'entre eux sont deux fois pénalisés. Dans le contexte actuel, ces situations pénalisent l'ensemble des salariés du public et du privé concernés. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour revenir sur ces dispositions.

### Texte de la réponse

L'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit le non versement aux agents publics civils et militaires des trois fonctions publiques, de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie. Ce dispositif est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2012. La question du jour de carence sera abordée lors de la concertation relative aux carrières et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui sera ouverte à l'automne 2012, conformément aux engagements pris par le Premier ministre lors de la grande conférence sociale qui s'est tenue les 9 et 10 juillet derniers.